



HAL
open science

Traduttore traditore : à propos d'une correspondance entre l'Empire almohade et la cité de Pise (début xiii^e siècle)

Pascal Buresi

► To cite this version:

Pascal Buresi. Traduttore traditore : à propos d'une correspondance entre l'Empire almohade et la cité de Pise (début xiii^e siècle). *Oriente Moderno*, 2008, Les relations diplomatiques entre le monde musulman et l'Occident latin (xi^e-xv^e siècle), 88/2, pp.297-309. hal-01384598

HAL Id: hal-01384598

<https://hal.science/hal-01384598>

Submitted on 20 Oct 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Traduttore traditore : à propos d'une correspondance entre l'Empire almohade et la cité de Pise (début XIII^e siècle)

Pascal BURESI

(CNRS – CIHAM - UMR 5648)

EHESS

Pascal BURESI, « *Traduttore traditore* : à propos d'une correspondance entre l'Empire almohade et la cité de Pise (début XIII^e siècle) », dans Denise Aigle et Pascal Buresi (dir.), *Les relations diplomatiques entre le monde musulman et l'Occident latin (XI^e-XVI^e siècle)*, numéro de la revue *Oriente Moderno*, 88/2, 2008, p. 297-309.

La correspondance entre les cités italiennes et les principautés musulmanes présente un intérêt exceptionnel, relevé dès la fin du XIX^e siècle par Michele Amari¹. Elle comprend plusieurs dizaines de documents variés, issus de l'Archivio Fiorentino et édités, en 1863-1867, en deux volumes, l'un contenant les documents en arabe, l'autre ceux en latin, respectivement classés par ordre chronologique. Au sein de ce corpus, une vingtaine de documents (en arabe ou en latin) concerne les relations entre Pise et la province, almohade d'abord, hafside ensuite, d'Ifrīqiyah, de 1157 à 1264. Cette correspondance a été utilisée par les chercheurs qui s'intéressaient aux relations diplomatiques ou commerciales dans la Méditerranée pour les renseignements qu'elle contenait sur ces questions². Pourtant son intérêt ne se limite pas aux informations concrètes et aux événements évoqués, si remarquables soient-ils : attaques de navires, massacre ou vol de commerçants ou de pèlerins, prélèvements indus de taxes, rançons, négociations pour le respect des accords passés... Ces éléments, qui ont attiré dans un premier temps les chercheurs, parce qu'ils révélaient des aspects très précis des relations entre des pouvoirs territoriaux concurrents, ont occulté un autre apport majeur de ces documents. En effet, dans le contexte d'absence d'archives dans le monde musulman médiéval — par opposition au monde chrétien latin contemporain —, ces pièces originales, conservées dans les villes italiennes, constituent une source d'information primordiale. À cette qualité, on doit ajouter qu'on dispose, dans quelques trop rares cas, outre la version arabe, de la version latine correspondante. L'existence de ces deux versions offre un point de vue exceptionnel sur le fonctionnement des ambassades ; il donne à voir le travail d'un groupe de traducteurs, ponts entre les deux mondes arabe et latin, et indirectement il permet de compléter et de corriger les nombreux travaux réalisés sur les représentations et sur les identités. En effet, jusqu'à présent, les chercheurs — Bernard Richard³, Jean Flori⁴, Norman Daniel⁵, Philippe Sénac⁶, Ron Barkai⁷, Benjamin Keddar⁸, Eva Lapiedra

¹ — Michele Amari, *Diplomi Arabi dell' archivio fiorentino*, 2 vols., Florence, 1863-1867.

² — Voir par exemple, Olivia Remie Constable, *Trade and Traders in Muslim Spain. The Commercial Realignment of the Iberian Peninsula. 900-1500*, Cambridge (Cambridge Studies in Medieval Life and Thought), Cambridge U.P., 1994.

³ — Bernard Richard, « L'Islam et les Musulmans chez les chroniqueurs castillans du milieu du Moyen Âge », *Hespéris-Tamuda*, 12, 1971, p. 107-132.

⁴ — J. Flori, « Le vocabulaire de la "reconquête chrétienne" dans les lettres de Grégoire VII », dans *De Toledo a Huesca. Sociedades medievales en transición a finales del siglo XI (1080-1100)*, C. Laliena Corbera et J. F. Utrilla Utrilla (éd.), Saragosse, 1998, p. 247-267.

⁵ — N. Daniel, *Islam and the West, Making of an Image*, Edimbourg, 1960, trad. fr. *L'Islam et l'Occident*, Paris, Cerf, 1993.

⁶ — Philippe Sénac, *L'image de l'Autre, Histoire de l'Occident médiéval face à l'Islam*, Paris, Flammarion, 1983.

⁷ — Ron Barkai, *Cristianos y Musulmanes en la España medieval, (El enemigo en el espejo)*, Madrid, RIALP, 1991.

⁸ — B. Z. Kedar, *Crusade and Mission. European approaches toward the Muslims*, Princeton University Press, 1984.

Gutiérrez...⁹ — qui ont travaillé sur ces questions l'ont fait à partir de chroniques ou de textes de nature religieuse ou polémique (lettres pontificales, chroniques rédigées par des clercs, ou par des lettrés musulmans, littérature juridique...). Or il est à craindre qu'en l'absence de sources contradictoires, ils aient surinterprété certains usages terminologiques, faute d'avoir pu les comparer avec les usages différents, comme ceux que nous présentons ici, des documents d'une pratique qui, pour être spécifique, n'en offre pas moins un aperçu de l'usage dans les milieux diplomatiques et administratifs.

Plus immédiatement, dans la perspective de la traduction en français des documents de la chancellerie almohade, traduction en cours dans le cadre d'un projet financé par l'ANR¹⁰, ces documents originaux constituent un complément précieux à l'important corpus de « lettres » transmis indirectement. En effet la grande majorité (plus de 90 %) des quelque 200 documents qui doivent être traduits a été préservée des ravages du temps à travers d'autres œuvres : chroniques, anthologies littéraires ou poétiques, dictionnaires bio-bibliographiques, manuels de chancellerie postérieurs... Or une étude diplomatique menée à partir d'une documentation exclusivement transmise, et donc non originale, est délicate : elle implique d'inverser la réalité sociale et de valoriser l'objet aux dépens du sujet transmetteur, au point de considérer celui-ci comme purement passif, non interventionniste, et celui-là comme acteur, sujet de l'histoire. Dans ce contexte, l'existence, même en petit nombre, de documents originaux, produits par l'administration almohade, revêt une importance capitale. Elle permet de confronter les normes, qui se dégagent des nombreux textes transmis, ou des manuels de chancellerie, à la pratique, pour les confirmer ou les infirmer.

Conservation et transmission des documents de la chancellerie almohade

Dans sa thèse sur *L'art du secrétaire entre littérature et politique : les actes des chancelleries almoravide et almohade (Maghreb et al-Andalus, fin XI^e-fin XIII^e s.)*, Hicham El Aallaoui a recensé les différents types de sources qui nous ont transmis des documents de la chancellerie almohade¹¹. Le travail d'Aḥmad °Azzawī lui a été d'une aide précieuse, puisque ce chercheur marocain a entrepris, depuis 1995, la publication de l'intégralité de ces documents¹². Dans sa présentation des sources, Hicham El Allaoui note que, le plus souvent, c'est le critère littéraire qui a été déterminant dans la décision des auteurs de reproduire des textes relevant de l'*inṣā'*. Ce choix s'explique en partie par l'importance du rôle de l'éloquence dans l'ascension des hauts fonctionnaires. Dans cette perspective, la maîtrise de l'art de la rédaction des lettres « confraternelles » (*iḥwāniyāt*) que les lettrés échangeaient entre eux était aussi un critère important que les chroniqueurs prenaient en compte et ils n'hésitaient pas à insérer des florilèges afin de justifier la carrière politique de tel ou tel secrétaire. Les modalités de la sélection nous échappent en grande partie et nous ne pouvons que constater que les textes cités comme « modèles » le devenaient du fait même de leur reconnaissance comme exemplaires. Malgré le

⁹ — Eva Lapiedra Gutiérrez *Cómo los musulmanes llamaban a los cristianos hispánicos*, Valence, 1997.

¹⁰ — À ce programme, intitulé *Diplomatique, prosopographie et droit en Islam occidental. Les documents de la chancellerie almohade* participent, outre l'auteur de cet article, Hicham El Aalloui (post-doctorant UMR 8167), Abdallah Fili (Université al-Jadīda), Abdelhamid Fénina (Université Tunis 1) et Élise Voguet (Université Toulouse Le Mirail).

¹¹ — Thèse sous la direction de M. Pierre Guichard, soutenue à l'Université Lumière Lyon 2, le 28 juin 2007, inédite, p. 28-67.

¹² — A. °Azzawī, *Nouvelles lettres almohades*, 3 vols., Qénitra, 1995-2006. On trouvera une présentation extrêmement claire des différentes éditions existantes de lettres et de documents almohades dans l'article d'Aḥmad °Azzawī, « Al-°ilāqāt bayn ḡiffatay al-baḥr al-mutawassaṭ al-ḡarbī min ḥilāl waṭā'iq °arabiyya wasīṭiyya », dans Philippe Sénac (éd.), *Le Maghreb, al-Andalus et la Méditerranée occidentale (VIII^e-XIII^e siècle)*, Toulouse, Méridiennes, 2007, p. 271-283.

statut de modèle à imiter qu'ils leur accordaient, les transmetteurs n'hésitaient pas le plus souvent, en fonction des contraintes politiques du temps, à intervenir sur les textes cités. H. El Aallaoui recense les différentes catégories de sources reproduisant des documents : chroniques, anthologies historico-littéraires et manuels de chancellerie ¹³.

La rareté des archives contraste avec le caractère bureaucratique et paperassier des administrations territoriales musulmanes médiévales. En fait elle résulte moins de l'inexistence des documents que de leur dispersion, y compris dans certaines grandes villes européennes. Les documents ici présentés font partie de ces *membra disjecta* des archives arabo-musulmanes. La première remarque qu'on peut faire sur ces quelques documents originaux conservés d'époque almohade concerne la mise en page. Les documents peuvent être de taille variable, mais, dans les échanges avec la ville de Pise, l'écriture se présente presque systématiquement de la même manière : le texte commence en haut de la page, la marge de droite augmentant progressivement vers le bas. La feuille était ensuite retournée et le texte se poursuit à l'envers, les lignes un peu inclinées vers le centre de la page. Une fois la marge remplie jusqu'au bas, soit la feuille était retournée, soit le texte était prolongé dans le sens horizontal de la feuille, dans l'espace supérieur laissé au-dessus de la première ligne. Il s'agit très clairement d'un choix prémédité indépendant de la longueur du texte ou d'une quelconque recherche d'économie d'espace, puisque le texte s'achève le plus souvent en haut du verso.

Il est difficile de dire si cette gestion de l'espace est antérieure aux Almohades, dans la mesure où peu de documents de même nature sont conservés et il semble bien que ce soit une innovation almohade, comme en témoigne le fait que les Hafside, très conservateurs par rapport aux Almohades, ont continué à utiliser la même mise en page ¹⁴. Il faut se garder de surinterpréter ces données formelles, mais il est frappant que des modèles dont on pourrait très bien finalement postuler le manque de pertinence se voient réutilisés pendant plusieurs siècles dans des aires voisines liées par une continuité politique. En outre cette manière de faire est totalement cohérente avec ce qu'on connaît de l'épigraphie et de la numismatique almohades. Les artistes et artisans servant l'Empire avaient l'habitude de couvrir l'intégralité des surfaces par des citations coraniques ou par l'entrelacement des motifs végétaux (décora pariétaux et épigraphiques ¹⁵, inscriptions sur les monnaies... ¹⁶). Une autre originalité présentée par certains documents est l'existence de la traduction contemporaine. C'est le cas du document double (présenté intégralement ci-dessous) qui est une mine d'informations sur le fonctionnement des administrations et des chancelleries de part et d'autre de la Méditerranée au début du XIII^e siècle.

Traduttore traditore : original arabe, traduction latine et inversement

Paradoxalement, c'est au moment où le pouvoir califal almohade est le plus fort que les échanges épistolaires et diplomatiques avec les puissances chrétiennes sont les plus nombreux. D'un

¹³ — Il est à noter qu'avant même la publication de l'ouvrage d'A. °Azzawī, Émile Fricaud, dans le cadre de sa thèse sur le *Bayān* d'Ibn °Iḍārī, avait réalisé un travail, non publié, de recension de l'ensemble des lettres almohades citées dans les sources textuelles. Je remercie chaleureusement É. Fricaud de m'avoir si généreusement envoyé ce travail il y a quelques années dès qu'il a su que j'allais mener une étude sur cette documentation. De son côté, °Abd al-Hādī al-Tāzī, dans sa monumentale *Histoire diplomatique du Maroc*, en particulier dans le volume consacré aux Almohades, cite un certain nombre de lettres, dont il reproduit parfois la photographie (°Abd al-Hādī al-Tāzī, *Al-tarīḥ al-diblumāsī li-l-Maḡrib*, Rabat, 1987, t. 6).

¹⁴ — Voir, dans ce même volume, l'article de Brahim Jadla, « L'Ifriqiyah hafside et la chrétienté : le temps des ruptures », p. XXXX.

¹⁵ — María Antonia Martínez Núñez, « Epigrafía y propaganda almohades », *Al-Qanṭara*, 18, 1997, p. 415-445.

¹⁶ — Abdelhamid Fénina (coord.) et Ali Khiri (dir.), *Numismatique et histoire de la monnaie en Tunisie, tome II, Monnaies islamiques*, Tunis, Banque Centrale de Tunisie (Collections monétaires), 2007

côté la langue dominante administrative est l'arabe, de l'autre le latin. On sait qu'il y a eu de multiples passeurs entre les deux mondes, que ceux-ci ne sont pas cloisonnés. La Sicile ou la péninsule Ibérique furent à cette époque des lieux de rencontre. Les échanges épistolaires entre les dirigeants de la ville de Pise et les gouverneurs almohades de la province de Tunis firent manifestement appel à ces intermédiaires, arabisants et latinisants, traducteurs spécialisés des textes diplomatiques ou juridiques, comme l'attestent les documents joints à cet article avec leur traduction en français. Par manque de sources, il est difficile de connaître l'organisation précise des ambassades et des échanges épistolaires, pourtant les documents des archives italiennes fournissent de précieux renseignements, sur l'origine des traducteurs, sur leur logique et leurs exigences.

La lettre arabe présentée et sa traduction latine contemporaine datent de 596/1200. Les accords commerciaux qui liaient, pour 15 ans, l'Empire almohade à la ville de Pise depuis 582/1186 arrivaient à expiration et les actes de piraterie se multipliaient : vols, violences, attaques de navires, pillage...¹⁷ Le document présenté est une plainte almohade concernant justement l'une de ces actions. De la réaction des gouverneurs d'Ifrīqiyah, Aḥmad °Azzawī déduit la faiblesse militaire de l'Empire almohade, puisque celui-ci choisit l'option diplomatique face aux agressions, plutôt que les représailles militaires. En outre le chercheur marocain relie cette décision « pacifique », au déséquilibre des relations commerciales et à la suprématie des flottes italiennes sur la Méditerranée occidentale.

Après un début impersonnel¹⁸, le texte latin passe au discours direct et condense le texte original avec lequel il prend quelques libertés. Le traducteur s'en tient à l'essentiel, aussi bien à propos de Muḥammad, du Maḥdī (assimilé à un prêtre) que de celui du calife *imām* Nāṣir al-Dīn, interlocuteur virtuel de l'archevêque. Le texte latin donne une traduction approximative du nom du souverain et ne mentionne pas la « victoire » passée ou future. Avec le corps de la lettre, la traduction se fait en apparence plus « textuelle ». On passe au style direct avec l'utilisation du « nous » ; en revanche la traduction continue à réduire ce qui serait « gênant », à savoir les détails sur la puissance ou la victoire d'Elmira Momini ; l'impact du vœu (*du°a*) fait pour lui est bien moindre. Par ailleurs, il n'est pas précisé non plus qu'il s'agit de commerçants chrétiens, probablement parce que le texte est destiné à un chrétien à propos de la seule population qui, dans sa relation avec les pouvoirs musulmans, le concerne.

La première caractéristique de la traduction consiste donc en l'atténuation ou en la suppression de formules proprement musulmanes. Si la *basmala* est fidèlement traduite, en revanche une des *taṣliya*-s est omise. La première formule, de louange à Dieu peut parfaitement être assumée par un chrétien ou un juif, en revanche la seconde ne peut être que musulmane (*taṣliya*). D'autres passages sont purement et simplement omis dans la traduction latine. Ainsi ni *in šā' Allāh* (« si Dieu le veut »), ni l'*amān* (« garantie/protection ») d'Allāh ne sont traduits. Ces omissions n'impliquent pourtant pas la suppression systématique des eulogies ou des mentions à Muḥammad ; ainsi la seconde *taṣliya*, présente après la *ba°diyya* (*ammā ba°d*), est traduite cette fois, quoique synthétiquement, avec un rapprochement entre *Mahumet* et *Elmeedi*, désigné comme « prêtre » (*sacerdos*), la nature prophétique de Muḥammad n'étant ni mentionnée, ni *a fortiori* reconnue (la mentionner serait en quelque sorte la reconnaître). Par ailleurs, la formule finale, qui clot la lettre arabe, en bas du verso sur le manuscrit, n'est pas traduite : d'abord cela permet au traducteur d'éviter de traduire la prière finale qui sonne comme un avertissement, ensuite il s'agit de l'adresse, inscrite sur le pli porté par un messenger, donc d'une partie dont la traduction n'est pas utile. Toutes ces remarques permettent de conclure à l'identité non musulmane du traducteur. En outre la suppression du possessif dans « notre maître » *ou*

¹⁷ — Voir A. °Azzawī, « Al-°ilāqāt bayn ḡiffatay al-baḥr al-mutawassaṭ al-ḡarbī min ḥilāl waṭā'iq °arabiyya wasīṭiyya », dans *Le Maghreb, al-Andalus et la Méditerranée occidentale (viii°-xiii° siècle)*, Philippe Sénac (éd.), Toulouse, Méridiennes, 2007, p. 271-283, 280.

¹⁸ — Jusqu'à *viam rectam*.

l'atténuation des termes dénonçant les « malfaiteurs » et leurs actes s'inscrivent dans la même logique et soulignent l'allégeance du traducteur au souverain chrétien.

On ne peut affirmer cependant que la traduction latine est une simplification systématique du texte original arabe. En effet, la traduction du corps est nettement plus fidèle que celle du protocole initial, quand elle n'est pas plus précise que l'original arabe. Le texte latin s'accompagne souvent de précisions que ne donne pas le texte arabe : il y a, par exemple, « deux » navires appartenant à des « pirates ». Ces précisions, absentes de l'original arabe, visent à l'explicitier et sont ajoutées par le traducteur pour rendre le texte aisément compréhensible par le destinataire, qui n'est pas forcément au courant du détail des événements. Elles indiquent, en même temps, la connaissance que le traducteur a du dossier et une distance relative par rapport aux *Saracenorum*. De même *interfecti forent* (« auraient été tués ») est une explicitation du texte arabe, plus allusif¹⁹. De même l'ajout de précisions sur les sanctions à appliquer — destruction des maisons, des vignes et des biens, persécution des personnes sur le modèle de ce que font les Génois — révèle probablement l'existence de consignes orales portées par l'émissaire almohade.

La troisième caractéristique de la traduction latine consiste en l'adaptation de certaines formules. Au huitième paragraphe, la *du^ca* est supprimée et « avec l'aide de Dieu » devient « que Dieu la conserve ». Le traducteur évoquant l'affaire, même à travers des paroles rapportées, peut bien admettre que le locuteur musulman appelle l'aide de *son* Dieu sur *ses* navires, mais il lui est plus difficile d'accepter que « ce dieu » ait pu aider les Sarrasins à rattraper les chrétiens. À la fin du 7^e paragraphe, la version latine élimine l'aspect religieux du texte arabe. Alors que, dans l'original arabe, la rupture avec les pirates n'est qu'un moyen de plaire à Dieu et au calife, elle est l'objectif du message dans la traduction latine. Par ailleurs, la date de temps explicite la datation arabe et précise que le comput se fait à partir de la prédication de Muḥammad, sur le modèle des chartes latines datées de l'« incarnation du Christ ». Tous ces éléments sont conformes au contexte linguistique. L'emploi des possessifs « nous », « les vôtres », sont naturels, parce que non ambigus et ils constituent en quelque sorte une marque de la précision réaliste du message. Le « nous » est, en même temps, une mise en valeur de l'expéditeur, °Abd al-Raḥmān.

Compte tenu de toutes ces observations, il semble clair que le traducteur est un chrétien (ou un juif), qui travaille le texte pour en garder l'essentiel acceptable et pour le rendre parfaitement intelligible au destinataire. En même temps, cette personne est déjà un « spécialiste de l'islam », au courant des normes diplomatiques et épistolaires et parfaitement au fait du contentieux. C'est probablement elle qui a rencontré les émissaires du gouverneur almohade de Tunis, reçu leur message oral et traité leur affaire.

On voit tout l'apport de ce double texte pour l'histoire de la diplomatie. Pourtant il conviendrait d'affiner cette étude. Hélas le faible nombre de documents bilingues conservés rend difficile toute analyse quantitative. On doit donc se contenter de ce qui peut être assimilé à un sondage. C'est là une des limites de cette documentation : d'une part elle ne représente qu'un type de documents de chancellerie, celui des échanges diplomatiques, peut-être très différent des autres : lettres d'informations, *bay^ca*-s... d'autre part elle n'est peut-être même pas représentative de l'ensemble des échanges diplomatiques, mais seulement des échanges avec les souverains italiens. On dispose cependant, pour compléter ce maigre dossier des traductions, de la version arabe de la lettre adressée par Ovaldo, métropolitain (*maṭrān*) de Pise, de Corse et de Sardaigne, au calife almohade Yūsuf I^{er} en

¹⁹ — *Ḥayf* = « menacer, faire craindre pour ».

1182²⁰, c'est-à-dire près de deux décennies avant les documents présentés dans cet article. Il fera l'objet d'une étude spécifique.

²⁰ — éd. M. Amari, *I Diplomi arabi del R. archivio fiorentino*, Florence, 1863, doc. 3, p. 10-13 et A. °Azzawī, *Nouvelles lettres almohades*, lettre n° 33, p. 165-166.

Documents

Traduction de la lettre arabe	Texte arabe ²¹	Lettre latine ²²	Traduction de la lettre latine
Au nom de Dieu, miséricordieux, plein de miséricorde, Que Dieu bénisse Muḥammad et sa famille, Salut	بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِهِ وَسَلَّمَ تَسْلِيمًا	<i>In nomine Dei, qui est pius et misericors et miserator.</i>	Au nom de Dieu qui est pieux, miséricordieux et compatissant
De °Abd al-Raḥmān fils de notre maître, le calife « prince des croyants » à l'archevêque, aux juges de Pise, aux anciens [de la ville], à ses consuls de la mer et à ses notables — Que Dieu les seconde ;	من عبد الرحمن بن سيدنا الخليفة امير المؤمنين الى الارسفسك وحكام بيشة، وقناصرة بحرهما واشياخهم واعيانهم وفقهم الله	<i>Hec carta missa est ab Alderrahmen, filio domini elmire Momini, archiepiscopo et iudicibus et veteranis et capitaneis et consulibus Pisanorum, ut Deus det eis viam rectam,</i>	Cette carte est envoyée par Abderrahman, fils du seigneur elmire Momini, à l'archevêque, aux juges, aux anciens, aux dirigeants et aux consuls des Pisans, que Dieu leur donne la voie droite
Après avoir loué Dieu, et avoir appelé Sa bénédiction sur notre seigneur Muḥammad, sa famille et ses Compagnons, après Lui avoir demandé d'agréer l' <i>imām</i> impeccable, le Mahdī reconnu, ainsi que les califes orthodoxes, guides de la voie droite et après L'avoir invoqué pour notre maître l' <i>imām</i> le calife al-Nāṣir li-Dīn Allāh, prince des croyants - Qu'il conserve toujours la victoire la plus noble et la plus haute	أما بعد حمد الله، والصلاة على سيدنا محمد وعلى آله وصحبه، والرضى عن الامام المعصوم المهدي المعلوم، وعن الخلفاء الراشدين أئمة الهدى، والدعاء لسيدنا الامام الخليفة الناصر لدين الله امير المؤمنين به دام النصر الاعز الاعلى	<i>et ab inde in antea rogat Deum pro Mahumet et Elmeedi sacerdote casto, qui fuit de generatione sua, et pro aliis qui apud eum fuerunt, et pro domino elmira Momini, manitenitore et conservatore legis Dei.</i>	Ensuite il prie Dieu pour Mahomet et pour Elmeedi, prêtre impeccable, qui était de sa descendance et pour d'autres qui avaient été auprès de lui, et pour le seigneur elmira Momini, protecteur et conservateur de la loi de Dieu
Notre lettre vous est adressée de Tunis - Que Dieu la garde -, et ce pouvoir heureux- que Dieu le fasse durer - a un étendard victorieux, des protecteurs puissants et il est prédestiné à écraser les ennemis. Louange à Dieu comme Il le mérite	فان كتابنا اليكم من تونس كلاها الله وهذا الامر السعيد ادامه الله منصور اللواء عزيز الاولياء، محكوم له بقهر الاعداء، والحمد لله حق حمده	<i>Cartam nostram mittimus ad vos de civitate Tunissi, significantes vobis, quod dominus noster elmira Momini est in maxima exaltatione, et vos bene scitis eius magnitudinem et potentiam, quem Deus conservet ;</i>	Nous vous envoyons notre lettre de la ville de Tunis , vous signifiant que notre seigneur elmira Momini est dans une très grande gloire, et vous connaissez bien sa grandeur et sa puissance, que Dieu la conserve.
Vous connaissez les ordres que Sa Haute Présence <i>imāmienne</i> - que Dieu	وقد علمتم ما لم تزل الحضرة العلية الامامية ادام الله نصرها تأمر به من حفظ تجار	<i>et quia semper precepit nobis, quod custodiamus et salvemus omnes mercatores,</i>	[Et vous savez] qu'il nous a toujours prescrit de protéger et de sauvegarder tous les

²¹ — éd. M. Amari, *Diplomi Arabi dell' archivio fiorentino*, Florence, 1863-1867, Lettre n° 9, p. 33-35 ; éd. °Azzawī, lettre n° 47, p. 215-216.

²² — M. Amari, *Diplomi Arabi dell' archivio fiorentino*, Florence, 1863-1867, lettre n° XIX, p. 278-279.

Traduction de la lettre arabe	Texte arabe	Lettre latine	Traduction de la lettre latine
perpétue sa victoire - ne cesse de donner pour protéger les commerçants des Chrétiens avec qui il y a un pacte, pour les traiter avec justice partout dans le pays des Almohades, [de façon] qu'ils ne subissent aucun préjudice dans leurs affaires et qu'il n'y ait d'agression contre aucun d'entre eux dans ses échanges commerciaux	النصارى المعاهدين، وإجرائهم على العدل حيث حلوا من بلاد الموحدين، لا تنالهم مضرة في متصرفاتهم، ولا يتعدى على أحد منهم في تجارتهم	<i>in personis et rebus, in tota terra ipsius domini elmirae Momini, et quod non fiat eis aliquod contrarium in eorum mercationibus.</i>	marchands, dans leurs personnes et dans leurs biens, sur toute sa terre, à lui, le seigneur elmirae Momini, et que rien ne leur soit fait qui s'oppose à leurs activités commerciales.
En arrivant à Tunis - Que Dieu veuille sur elle - nous avons trouvé des navires appartenant à vos frères qui s'étaient emparés de bateaux de musulmans, ils avaient tué un certain nombre d'entre eux, les avaient dépouillés de leurs biens et avaient commis des actes qui, si nous l'avions rapporté à Sa Haute Présence imâmienne - Que Dieu lui apporte toujours Son soutien -, auraient mis en danger vos frères dans tout le pays des Almohades	وقد وصلنا الى تونس كالأهه الله فوجدنا مسطحات من اخوانكم أخذوا مراكب المسلمين وقتلوا جملة منهم، واستأصلوا أموالهم، وفعلوا ما لو رفعناه الى الحضرة العلية الامامية ادام الله تأييدها خيف على اخوانكم الذين ببلاد الموحدين كلها	<i>Postquam pervenimus Tunissim, quam Deus manuteneat, invenimus duas naves piratarum vestre civitatis, que ceperant naves Saracenorum ; et interfecerant ex eis multos et res eorum abstulerant ; et facinus tale commiserant, quod si a nobis esset denuntiatum domino nostro elmirae Momini, omnes vestri qui in terris suis essent inventi, forent interfecti.</i>	Après que nous sommes arrivés à Tunis - que Dieu la conserve - nous avons trouvé deux navires de pirates de votre cité qui avaient pris des navires des Sarrasins ; ils avaient tué beaucoup d'entre eux et leur avaient enlevé leurs biens ; et ils avaient commis un crime tel que, s'il avait été dénoncé par nous à notre seigneur elmirae Momini, tous les vôtres qui auraient été trouvés sur ses terres auraient été tués.
mais nous avons jugé bon de vous laisser cette fois-ci le soin de les châtier pour que vous fassiez avec eux ce que font les <i>šayh</i> -s génois avec leurs frères quand ils agressent des musulmans : ils détruisent leurs maisons. C'est en les désavouant que vous vous rapprocherez de Dieu et de Son calife, l'imâm notre seigneur le prince des croyants - que Dieu lui accorde Son soutien.	لكن رأينا أن نصر ف عقوبتهم في هذه المرة اليكم لتفعلوا فيهم ما يفعله أشياخ جنوة في من تعدى على المسلمين من أخواتهم في إخراب ديارهم، والتقرب الى الله وإلى خليفته الامام سيدنا امير المومنين ايده الله بالبراءة منهم	<i>Sed silentium posuimus, et mittimus ad vos ut faciatis de omnibus vestris qui in predictis navibus fuerunt, iustitiam ; videlicet, destruendo domos, vineas et possessiones, et personas eorum male tractando, veluti Ianuens de eorum hominibus qui talia committunt, faciunt ; et ita faciatis inde, quod dominus elmirae Momini cognoscat vos iam esse ab eis separatos.</i>	Mais nous avons fait silence et nous vous envoyons [ce message] pour que vous fassiez justice de tous les vôtres qui se trouvaient sur lesdits navires, et cela en détruisant leurs maisons, leurs vignes, et leurs biens, et en persécutant leur personne comme font les Génois avec leurs gens qui commettent de tels forfaits ; et que vous agissiez alors de façon que le seigneur elmirae Momini sache que désormais vous vous êtes séparés d'eux.
[Notre] flotte, avec le soutien de l'aide de Dieu, les a retrouvés ; ils ont rendu les navires qu'ils avaient pris,	وقد لقيهم الاسطول المؤيد بعون الله فردوا أجفان المراكب التي أخذوها فارغة من وسقها،	<i>Stolus noster, quem Deus manuteneat, invenit predictas naves vestrorum hominum in mari ; et vestri reddiderunt ei</i>	Notre flotte, que Dieu la conserve, a retrouvé en mer lesdits navires de vos gens, et ils lui ont rendu les navires

Traduction de la lettre arabe	Texte arabe	Lettre latine	Traduction de la lettre latine
vides de leur cargaison. Ils voulaient que leurs frères paient à leur place, en attendant qu'ils les remboursent dans leur pays.	ورغبوا أن يؤدي إختهم عنهم المال حتى يقضوه لهم في بلادهم	<i>naves Saracenorum vacuas, et dixerunt stolo nostro ut diceret eorum fratribus qui erant in civitate Tunissi, ut pro eis persolverent quod ceperant, et ipsi redderent eis in terram vestram.</i>	des Sarrasins vides, et ils ont dit à notre flotte de dire à leurs frères qui étaient dans la ville de Tunis, d'acquitter pour eux ce qu'ils avaient pris et qu'[ensuite] eux-mêmes le leur [à leurs frères] rendrait [quand ils seraient retournés] sur votre terre.
Nous avons ordonné à l'agent du <i>dīwān</i> concerné [par cette affaire] de s'adresser à vous à son sujet - Si Dieu le veut	وقد أمرنا المشتغل بالديوان أن يخاطبكم بذلك أن شاء الله	<i>Et nos precepimus bailio nostro, qui super facto Christianorum, ut scribat vobis totum factum sicuti est.</i>	Et nous avons demandé à notre messager chargé des affaires des Chrétiens de vous écrire toute l'affaire telle qu'elle est.
et nous, nous insistons auprès de vous pour que vous frappiez durement ces criminels et leurs semblables, que vous en tiriez un châtement qui les dissuade [de recommencer] et fassiez en sorte qu'ils se heurtent à un obstacle qui les détourne de ces pratiques détestables et les empêche [de s'y livrer].	ونحن نؤكد عليكم في الأخذ على أيدي هؤلاء الجناة وأمثالهم وأن تعاقبوهم عقابا يردعهم، وتقابلوهم بشيء يقطعهم عن هذه العوائد المكروهة ويمنعهم	<i>Et nos rogamus et precipimus vobis, ut de istis malefactoribus et omnibus aliis plenam vindictam faciatis, ita quod alii de cetero talia non committant ;</i>	Nous vous demandons et recommandons de tirer pleine vengeance de ces malfaiteurs et de tous les autres (semblables), de sorte que d'autres ne commettent plus de tels actes.
Et quand vos commerçants et vos voyageurs arriveront chez nous, alors ils seront assurés de la garantie que procure l' <i>amān</i> de Dieu Très Haut, [ils seront] sous la protection de son calife agréé, notre maître l' <i>imām</i> al-Nāsir li-Dīn Allāh, prince des croyants - que Dieu l'agrée et le contente - nous ne leur tiendrons nullement rigueur pour les méfaits des perturbateurs	واذا وصل الينا تجاركم وسفاركم فهم آمنون بأمان الله تعالى، و في كنف خليفته المرتضى سيدنا الامام الناصر لدين الله امير المؤمنين رضي الله عنه وأرضاه لا نؤاخذهم بشيء من أفعال المفسدين	<i>Et quicumque de mercatoribus vestris venerit ad nos, erit salvus in persona et havere, sub protectione domini elmire Momini, et non faciemus eum penam pati pro maleficio illorum.</i>	Et si un de vos marchands vient chez nous, il y sera en sécurité pour sa personne et ses biens, sous la protection du seigneur elmire Momini et nous ne lui ferons subir aucune peine à cause des méfaits de ces gens-là.
Que votre lettre nous fasse savoir ce que vous aurez fait pour les châtier comme ils le méritent, eux, le crime qu'ils ont commis et l'acte ignoble qu'ils ont accompli. Par Dieu qui aide ce qu'Il a agréé, par Sa générosité et par Sa puissance, il n'y a d'autre seigneur que Lui.	وليصل الينا كتابكم بما فعلتم في عقوبتهم التي استوجبها، وجريرتهم التي جنوها، وفعلتهم القبيحة التي أتوها، والله المعين على ما يرضاه، بمنه وعزته لا رب سواه	<i>Mittite ad nos cartam vestram, significantes qualiter vindictam feceritis de ipsis. Dominus namque manuteneat omnes qui iustitiam tenebunt.</i>	Envoyez-nous votre lettre pour nous dire quel châtement vous aurez appliqué à ces gens. Le Seigneur en effet protège tous ceux qui observent la justice. Et que le Seigneur protège tous ceux qui observeront la justice.
A été écrit à la fin du mois de	كُتِبَ عقب شهر ذي القعدة سنة	<i>Scripta fuit hec carta mense</i>	Cette carte a été écrite

Traduction de la lettre arabe	Texte arabe	Lettre latine	Traduction de la lettre latine
<i>dū l-qa'da</i> année 596 [13 août-11 septembre 1200]	ست وتسعين وخمسمائة	<i>Elcheda, anno a predicatione Mahumet currente DLXXXVI.</i>	pendant le mois d'Elcheda, de l'année 596 à partir de la prédication de Mahomet.
À l'archevêque, aux juges de Pise, aux anciens [de la ville], à ses consuls de la mer et à ses notables - Que Dieu leur fasse voir la voie droite	الى الارسفسك وحكام بيشة وقناصره بحرها وأشياخهم واعيانهم ألهمهم الله مرادهم		